

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 27 JUIN 2019**

**Salle polyvalente Michel Dinet - Place François Mitterrand**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 21**

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Pierre BIYELA, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA

**Conseillers absents - excusés : Francine VERBRUGGHE**

**Procurations :** Jean-Marie HIRTZ à Stéphanie GRUET  
Béatrice BAURAIN De BERNARDO à Marie-José AMAH  
Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON  
Elisabeth LETONDOR à Daniel THOMASSIN  
Jean-Marc RENARD à Bertrand KLING  
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS  
Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA

**Votants : 28**

**Secrétaire de séance : Marie-Claire D'AGOSTINO**

**Date convocation : 21 juin 2019**

**N° 2019-023**

**Objet : Provision pour clients douteux**

**Rubrique : 7.10**

**Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON**

En parallèle de la politique de recouvrement du Comptable public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre une politique de provisions pour que les comptes retracent la réalité économique, et aussi, atténuer la charge budgétaire des admissions en non-valeurs, en constituant une provision pour clients douteux.

Au titre de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes, et notamment en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers : afin de respecter les principes de précaution et de sincérité des comptes, une provision à hauteur du risque financier encouru et basée sur la survenance des risques réels doit être constituée. Ainsi, la constitution d'une provision permet d'étaler, sur plusieurs années, l'incidence des admissions en non-valeur.

Les risques peuvent être couverts selon leur ancienneté et/ou au cas par cas par examen de chaque dossier litigieux. Sur la base de l'état des restes à recouvrer s'élevant 42 711,55€ au 15 mai 2019, il est proposé de couvrir les restes à recouvrer les plus anciens sachant que la difficulté à recouvrer les sommes correspond souvent à l'ancienneté de la dette :

Exercice	Restes à recouvrer	Admissions en non valeur 2018 (ANV)	Restes à recouvrer (Hors ANV)	Provision existante	Provision 2019 proposée	Taux de couverture des impayés
2011	889,47 €	- €	889,47 €	8 448,47 €	12 448,47 €	100%
2012	264,55 €	- €	264,55 €			100%
2013	1 894,80 €	- €	1 894,80 €			100%
2014	2 899,66 €	- €	2 899,66 €			100%
2015	2 934,92 €	- €	2 934,92 €			100%
2016	5 694,10 €	- €	5 694,10 €			62,61%
2017	7 689,89 €	- €	7 689,89 €			0%
2018	20 444,16 €	- €	20 444,16 €			0%
Total :	42 711,55 €	- €	42 711,55 €	8 448,47 €	12 448,47 €	

*\*soit une prévision budgétaire 2019 de 4 000,00€*

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n°2008/109 du 10 décembre 2008, la Ville de Malzéville a choisi le système des provisions semi-budgétaires permettant la création d'une véritable mise en réserve budgétaire. En effet, la provision reste disponible pour financer la charge induite pour la réalisation du risque n'étant pas mobilisée pour financer des dépenses d'investissement de l'exercice. Budgétairement, cette provision apparaît uniquement en dépense de fonctionnement au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 juin 2019,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide d'ajuster la provision pour clients douteux à 12 448,47€,**

**Certifie que cette dépense est prévue au budget primitif de la commune 2019 au compte 6817, fct°01.**

Le Maire,  
Bertrand KLING

